

LE MEMOIRE DU COMITE DE LA DEFENSE

POURQUOI IL A ÉTÉ TENU SECRET

Le *Devoir* a publié, il y a quelques jours, la version française complète d'un mémoire du Comité de la défense coloniale (1). Ceux de nos lecteurs que n'ont pas rebutés la longueur du texte et l'abondance des détails techniques, ont pu constater l'importance de ce document. Pour le grand public, il me semble à propos d'en faire l'histoire et l'analyse, de signaler les principes qui en forment la base et les conclusions qui s'en dégagent; puis d'en faire l'application pratique à la situation créée par l'adoption de la loi de la marine.

Un journaliste canadien, libéral, ami personnel de M. Laurier, M. E.W. Thomson, a marqué, dans sa lettre hebdomadaire au *Boston Transcript* du 27 février, la signification et la portée de ce mémoire dont les recommandations, dit-il, ressemblent fortement à celles de M. Monk, de M. Bourassa et des nationalistes de Québec. "Il avoue que si M. Laurier avait publié ce document dès sa réception, il aurait évité sa *bourde* navale. Il se demande le pourquoi de cette cachotterie, à la fois maladroite et injustifiable; et il laisse entendre que la faute en est à l'ancien ministre de la milice, sir Frederick Borden, qui en aurait dérobé l'existence à son chef.

Les efforts de M. Thomson pour sauver ses amis "partent d'un bon naturel", mais ils ressemblent un peu à l'acte des nautonniers qui jettent Jonas à la mer afin d'apaiser la fureur du dieu des tempêtes. Je ne veux pas faire, au profit de sir Frederick, l'office de la balaine charitable—ma volonté et mon estomac s'y refuseraient également;—mais connaissant quelques-unes des circonstances qui ont précédé ou accompagné la réception de ce mémoire à Ottawa, je ne peux laisser créer cette légende.

En juillet 1896, le ministre des colonies, M. Chamberlain, transmettait aux gouverneurs ou commandants de toutes les possessions d'outremer—de la couronne ou autonomes—un mémoire *confidentiel*, mais non *secret*, en date du 19 mai 1896, également préparé sous l'autorité du Comité de la défense des colonies. Ce mémoire n'était que le développement et l'application aux divers pays de l'Empire des principes de défense militaire que les autorités britanniques avaient réussi, après de longs efforts, à faire accepter en Australie. Tout en demandant aux autorités coloniales de ne pas livrer ce document au grand jour, le ministre recommandait aux gouverneurs de le communiquer librement à tous les fonctionnaires, civils ou militaires, chargés de la défense de chaque colonie.

Un an plus tard, en août 1897, M. Chamberlain envoyait aux mêmes autorités coloniales le mémoire qui vient d'être communiqué à la Chambre. Déjà vieux de plus de six mois—il est daté du 31 décembre 1896—ce second rapport n'est que la reproduction exacte de celui du 19 mai 1896, dont on a retranché tous les détails propres à éclairer l'étranger sur les points stratégiques de l'empire. On avait aussi, sans motif apparent de sécurité nationale, supprimé deux passages intéressants: l'un d'une portée générale et l'autre particulier au Canada. Je les signalerai dans un instant.

Mais ces excisions faites, le second document, je le répète, est absolument identique au premier—sauf qu'il n'est marqué ni *secret*, ni *confidentiel*, et pour une excellente raison: c'est que les suppressions opérées dans le texte original avaient été faites précisément dans le but de rendre ce document public.

L'explication de ce double procédé est toute simple. Le premier mémoire avait pour objet de pénétrer les autorités coloniales des principes de la défense impériale; et afin de les éclairer davantage, il contenait certains faits stratégiques propres à leur faciliter l'application des principes. Le second document se proposait de populariser, de vulgariser les mêmes principes, de les faire accepter par le peuple des colonies; et c'est pourquoi on supprimait les détails qu'il était inutile de communiquer au peuple de l'empire—sauf les deux passages dont j'ai parlé—et dangereux de laisser connaître à l'étranger.

Ainsi, on le voit, non seulement M. Laurier et ses collègues n'avaient aucune raison de cacher ce document, de refuser de le produire sur demande d'un député; mais leur devoir eût été de le publier dès sa réception, en août 1897.

Pourquoi s'y sont-ils dérobés? Pourquoi ont-ils refusé d'accéder à la demande de M. Monk, ou plutôt, ce qui est plus grave, de se conformer à un vœu de la Chambre, voté le 7 décembre 1910 sur la proposition de M. Monk, et de produire ce document?

Tenir le seul ministre de la milice responsable de cette suppression est une explication qui ne tient pas debout. D'abord, en 1897 et longtemps après, sir Frederick Borden, en dépit de ses autres défauts, était nettement anti-impérialiste. Il ne négligeait aucune occasion de faire obstacle à l'ingérence des autorités impériales dans la politique et l'administration du Canada. Il n'aurait nullement répugné à faire connaître un document dont les conclusions fortifient singulièrement le principe de l'autonomie coloniale.

Et puis, ce document d'une haute importance, avait été transmis au gouverneur, lord Minto. Pour en dérober la connaissance au premier ministre et à ses collègues, il aurait fallu connivence entre le gou-

vernement et les mêmes autorités coloniales le mémoire qui vient d'être communiqué à la Chambre. Déjà vieux de plus de six mois—il est daté du 31 décembre 1896—ce second rapport n'est que la reproduction exacte de celui du 19 mai 1896, dont on a retranché tous les détails propres à éclairer l'étranger sur les points stratégiques de l'empire. On avait aussi, sans motif apparent de sécurité nationale, supprimé deux passages intéressants: l'un d'une portée générale et l'autre particulier au Canada. Je les signalerai dans un instant.

Mais ces excisions faites, le second document, je le répète, est absolument identique au premier—sauf qu'il n'est marqué ni *secret*, ni *confidentiel*, et pour une excellente raison: c'est que les suppressions opérées dans le texte original avaient été faites précisément dans le but de rendre ce document public.

L'explication de ce double procédé est toute simple. Le premier mémoire avait pour objet de pénétrer les autorités coloniales des principes de la défense impériale; et afin de les éclairer davantage, il contenait certains faits stratégiques propres à leur faciliter l'application des principes. Le second document se proposait de populariser, de vulgariser les mêmes principes, de les faire accepter par le peuple des colonies; et c'est pourquoi on supprimait les détails qu'il était inutile de communiquer au peuple de l'empire—sauf les deux passages dont j'ai parlé—et dangereux de laisser connaître à l'étranger.

Ainsi, on le voit, non seulement M. Laurier et ses collègues n'avaient aucune raison de cacher ce document, de refuser de le produire sur demande d'un député; mais leur devoir eût été de le publier dès sa réception, en août 1897.

Pourquoi s'y sont-ils dérobés? Pourquoi ont-ils refusé d'accéder à la demande de M. Monk, ou plutôt, ce qui est plus grave, de se conformer à un vœu de la Chambre, voté le 7 décembre 1910 sur la proposition de M. Monk, et de produire ce document?

Tenir le seul ministre de la milice responsable de cette suppression est une explication qui ne tient pas debout. D'abord, en 1897 et longtemps après, sir Frederick Borden, en dépit de ses autres défauts, était nettement anti-impérialiste. Il ne négligeait aucune occasion de faire obstacle à l'ingérence des autorités impériales dans la politique et l'administration du Canada. Il n'aurait nullement répugné à faire connaître un document dont les conclusions fortifient singulièrement le principe de l'autonomie coloniale.

Et puis, ce document d'une haute importance, avait été transmis au gouverneur, lord Minto. Pour en dérober la connaissance au premier ministre et à ses collègues, il aurait fallu connivence entre le gouverneur et le ministre de la milice. Or ce n'est un secret pour personne que lord Minto et son galant ministre de la milice n'étaient pas une paire d'amis. Ils ne se parlaient même pas!

Du reste, la connivence eût-elle existé qu'elle n'eût plus été possible le jour où M. Monk formula sa demande en pleine Chambre, à la connaissance parfaite de sir Wilfrid Laurier et de tout le ministère.

Non, il n'y a qu'une explication plausible. Dans ses parties techniques—recommandations relatives à l'achat de canons, de fusils, de munitions, de matériel de guerre,—à l'entraînement des troupes et à l'organisation des services de guerre—ce mémoire justifiait, dans une large mesure, les démarches faites par le ministère conservateur, avant 1896—les fameux fusils Tupper-Desjardins! Il condamnait les dénégations virulentes dont M. Laurier et la plupart de ses candidats québécois—et notamment M. Brodeur—avaient vitriolés leurs adversaires, coupables, selon eux, de vouloir "armer les Canadiens et les envoyer mourir en Afrique pour l'Angleterre." Pas de danger qu'on offrit une justification aussi éclatante à des adversaires vaincus!

Puis survint la guerre d'Afrique, la propagande impérialiste, la résistance et le réveil nationaliste. Autant de raisons pour ne pas livrer à l'opinion publique et aux factions qui se la disputaient un document où l'on pût trouver des armes—c'est le cas de le dire—contre le ministère!

Enfin, surgirent le "péril allemand", la motion Foster, l'accablade Laurier-Borden, la rupture, Drummond-Arthabaska. Il était moins que jamais opportun de révéler au peuple canadien la preuve la plus certaine que les autorités britanniques, responsables de l'organisation de la défense coloniale, pussent fournir à l'encontre de tous les projets de nos guerriers en Chambre: la condamnation des Dreadnoughts-Borden, des Niobés-Laurier.

En 1897, il eût été humiliant de fournir une justification aux bleus; en 1910, il eût été infiniment plus dangereux de donner raison aux nationalistes.

Et c'est ainsi que l'esprit de parti et la passion du pouvoir amenent les chefs d'Etat à violer leurs devoirs essentiels, à mettre en péril la sécurité nationale pour sauver leur amour-propre ou leur portefeuille!

Qu'on ne croie pas du reste que ce procédé soit particulier aux rouges. Certains bons bleus en voudraient terriblement à leurs chefs de ne s'en pas faire autant à l'occasion, "pour le salut du PARTI!" O! parti sacro-saint, que de malpropres on fait en ton nom!

Qu'on lise les mémoires, si intéressants, de sir William Butler, ancien commandant des forces anglaises au Cap; et l'on constatera, pour la justification relative de nos politiciens, que les procédés de ce genre se pratiquent un peu partout dans le glorieux empire, "sur le quel le soleil ne se couche pas." Je dis "relative", par le même procédé de raisonnement qui faisait dire à Jules Lemaitre que la peur de l'enfer diminue grandement si l'on songe à tous ceux qu'on y rencontrera.

(1) Voir le "Devoir" du 23 et du 24 janvier 1913.